N° T25/529

Services Techniques
N/REF : FCO/05/09/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Allan Metbach, société NHC – 84 cours Victor Hugo 47000 Agen (*n° SIRET : 89914248300028*) à effet d'occuper le domaine public avec une benne et un véhicule afin d'évacuer des déchets d'un appartement situé 6 place aux Herbes,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette intervention, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Allan Metbach est autorisé à procéder à l'évacuation de déchets d'un appartement situé 6 place aux Herbes sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du mardi 09 septembre et le vendredi 12 septembre 2025 de 8h00 à 19h00 pour le véhicule.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **2 jours entre le mardi 09 septembre et le jeudi 11 septembre 2025 de 8h00 à 19h00 pour la benne.**

ARTICLE 4 : A cet effet, le stationnement d'un véhicule et d'une benne est autorisé :

- Pour le véhicule : sur l'emplacement « Arrêt minute » situé place aux Herbes.
- Pour la benne : devant le 6 place aux herbes

La neutralisation des emplacements est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **Pour le véhicule** : ***5 * 2.5 x 4 jours x 0.60 € = 30 €***
- **Pour la benne** : ***5 * 2.5 x 2 jours x 0.60 € = 15 €***

Soit un total de 45 €

ARTICLE 6 : Le demandeur devra prendre contact avec les Services Techniques et les Services de la Police Municipale lors de l'installation et du retrait de la benne.

ARTICLE 7 : Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires afin que l'installation de la benne et l'évacuation des déchets ne constituent pas un danger pour les usagers de la voie publique, en installant notamment une signalisation de position du véhicule réglementaire et un barriérage adapté.

ARTICLE 8 : Le véhicule et la benne devront pouvoir être déplacés à tout moment sur réquisition des services de sécurité. **Les accès riverains devront être maintenus.**

ARTICLE 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.
Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 08 SEP. 2025

Par délégation,
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE

Copie : - Service Population
- Cabinet du Maire
- Service Propreté
- PM/Gendarmerie
- Service de collecte des ordures ménagères
- Hôpital / SDIS
- Information municipale
- finances